



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT**  
**DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-047**

<b>Comité syndical du :</b> <b>15 SEPTEMBRE 2016</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>08 SEPTEMBRE 2016</b>
<b>Transmis en Préfecture des</b> <b>Bouches du Rhône le :</b> <b>16 septembre 2016</b>	<b>Affiché le :</b>

-----

Le 15 septembre 2016 à 14h30, se sont réunis à la Maison de la Région, à Gap, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD                      disposant de 6 voix
- David GEHANT                         disposant de 6 voix
- Patricia GRANET                       disposant de 2 voix
- René MASSETTE                       disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX                       disposant de 2 voix
- Roselyne GIAI-GIANETTI           disposant de 6 voix
- Florent ARMAND                       disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne pouvoir à Patricia GRANET

Délégués absents :

- Eliane BARREILLE                    disposant de 6 voix
- Arnaud MURGIA                       disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 28.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 15 septembre 2016 à 14h30**

**DELIBERATION N°2016-047**

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE LOCATION**  
**DE FIBRES OPTIQUES AVEC ESCOTA**

Le Comité syndical,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport n°2016-047.*

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de ses missions, PACA THD souhaite constituer un réseau de collecte en fibre optique en réutilisant au maximum les infrastructures existantes,

**Considérant** le lancement d'une consultation publique le 03 février 2016 aux fins d'acquérir une infrastructure de fibre optique constitutive, d'une infrastructure de collecte inter NRO (Nœuds de Raccordement Optique) des phases 1 et 2 du déploiement du réseau FTTH dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes,

**Considérant** que s'agissant de biens immobiliers, cette consultation n'est soumise à aucune autre règle, dont la réglementation des marchés publics, que celles qui ont été fixées dans son Règlement de Consultation,

**Considérant** la décomposition de la consultation en 6 lots géographiques et que 3 candidats ont déposé une offre sur le lot n°1 : Cadarache / Tallard (Durance),

**Considérant** que les infrastructures de ce lot sont essentielles à la mise en œuvre du plan de collecte pour l'année 2016,

**Considérant** les négociations engagées avec l'entreprise proposant l'offre la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ESCOTA, conformément aux critères de choix figurant au règlement de la consultation, qui ont abouti à la rédaction d'une convention de concession d'un droit d'usage de fibres optiques,

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget annexe au chapitre COLLECTE n°201602, voté par délibération n°2016-036 du 30 juin 2016.

AR PREFECTURE

013-200033702-20160915-2016047-DE  
Regu le 16/09/2016

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** le Comité syndical approuve les termes de la convention de droit d'usage de fibres optiques avec ESCOTA, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte d'exécution qui serait nécessaire.

**Madame la Présidente de PACA THD**

Signé

**Chantal EYMEOD**